



CONVENTION D'ADHESION
au TRAITEMENT des DOSSIERS de DEMANDE d'ALLOCATIONS de CHOMAGE
et leurs SUIVIS
(réalisé par le Centre de Gestion de la F.P.T. du Gers pour le compte de la commune de PAVIE)

Entre,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, représenté par son Président,
Monsieur Didier DUPRONT,

d'une part,

Et,

La commune de PAVIE représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel BLAY, habilité à
signer la convention par décision du CM en date du 22 juin 2023

d'autre part.

- Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers en date du 19 décembre 2003 relative à la création d'un service de traitement des dossiers de demandes d'allocations pour perte d'emploi ainsi que leur suivi mensuel assuré par convention avec le Centre de Gestion de la Charente Maritime

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : Objet

Le Centre de Gestion assure pour le compte de la commune de PAVIE le traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage, ainsi que le suivi mensuel.

ARTICLE 2 : Nature des prestations

- étude du droit initial à indemnisation chômage ou à indemnisation relative à la rupture conventionnelle,
- étude du droit en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage,
- étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite,
- étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC,
- suivi mensuel des droits à l'allocation chômage,
- conseil juridique.

ARTICLE 3 : Contribution financière

Selon la nature de la prestation demandée, la commune de PAVIE verse au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers une contribution financière par dossier déposé, définie de la manière suivante pour l'année d'adhésion :

<input checked="" type="checkbox"/>	l'étude du droit initial à indemnisation chômage ou à indemnisation relative à la rupture conventionnelle	150,00 €
<input checked="" type="checkbox"/>	l'étude du droit en cas de reprise ou de réadmission à l'indemnisation chômage	58,00 €
<input checked="" type="checkbox"/>	l'étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	37,00 €
<input checked="" type="checkbox"/>	l'étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 €
<input checked="" type="checkbox"/>	le suivi mensuel des droits à l'allocation	14,00 €
<input checked="" type="checkbox"/>	Conseil juridique pour une durée de 30 minutes	15,00€

Cette participation pourra faire l'objet d'une révision par le conseil d'administration du Centre de Gestion au cours des années suivantes. Toute modification fera l'objet d'une notification par le Centre de Gestion à l'adhérent et indiquera la date de mise en œuvre.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 01/07/2023 et est renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 5 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'un des signataires, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et avec un préavis de six mois.

Fait à _____, le _____
Le Président du Centre de Gestion
De la FPT du Gers

Fait à Pavie, le 26.06.2023
Le Maire de Pavie

Jean-Michel BLAY

